

Image not found or type unknown



Temps partiel : rémunération heures supplémentaires

Par **pimprenelle88**, le **21/02/2009** à **10:47**

Bonjour,

Je suis embauchée en CDI, temps partiel, 21.66 h par mois avec un peu plus de 2 h de travail complémentaire par mois.

Mon employeur m'a demandé si je pouvais faire plus d'heure sur un mois, j'ai accepté. Je n'ai signé aucun document, avenant ou autre. De 21.66 h j'ai fait 87 h. Comment suis-je sensée être rémunérée pour les heures au delà de mon contrat initial ?

Merci d'avance à tous ceux qui prendront le temps de me répondre.

Bonne journée

Par **Visiteur**, le **21/02/2009** à **11:19**

bonjour,

chaque heure complémentaire effectuée au delà du dixième de la durée du travail fixé au contrat est majorée de 25 %

donc vous pour à partir de 21.66 + 2 h (complémentaire payé au taux normal).

ça c'est la loi !!!!!

un avenant aurait été utile autant pour vous que pour votre patron....!!!

Par **pimprenelle88**, le **21/02/2009** à **11:35**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. En fait depuis plusieurs années, je fais des heures au delà de mon contrat initial. Elles ont toujours été payées au taux normale sans majoration heures sup. Ciel !! Je suis exploitées.

Par **Visiteur**, le **21/02/2009** à **12:19**

re,

d'où l'utilité d'un avenant !!!!

entre nous.... vous n'êtes pas la seule !!!! (à faire des heures en temps partiel au taux normal....)

tout le monde croit que jusqu'à 35 heures ont est payé aux taux normal...
raté !

Par **pimprenelle88**, le **21/02/2009** à **12:27**

re bonjour,

Ai-je le droit de demander à mon employeur de me payer le rappel de toutes les heures non payées au bon taux et, dans ce cas je peux demander remonter dans le temps peut-être et de combien de mois pour ne pas dire d'années. A mon avis, si je fais ça, il ne va pas aimé.....
Ai-je un recours possible au prudhomme ?